

Annexe 4 : Indicateur de suivi à destination des CPAM

L'offre de service coordonnée à destination des familles monoparentales est à mettre en œuvre au cours du second semestre 2023.

- **Les indicateurs suivants sont à évaluer à partir des résultats des requêtes et de leur comparaison**
 - Taux d'accès à une couverture Complémentaire santé : nombre de familles monoparentales couverts par une complémentaire santé (toutes complémentaires confondues : CSS ; CSS P ; Privée) sur le nombre familles monoparentales initialement sans organisme complémentaire.
 - Nombre de familles monoparentales suivies par les missions accompagnement santé
- **Les indicateurs d'évaluation à suivre avec les partenaires :**
 - Nombre de familles orientées par la CAF vers la mission accompagnement santé :
- **Les indicateurs de suivi centralisés par la Cnam :**
 - Nombre et nature des actions de prévention financées par les FNPEIS.
 - Nombre de famille monoparentales consultants du CES.

Annexe 5 Indicateurs CNAF « parcours séparation »

Pour vérifier la pertinence et l'efficacité du parcours des indicateurs de suivi ont été identifiés permettant de :

- Mesurer la cohérence et l'efficacité du parcours ;
- Avoir de la visibilité sur l'efficacité des offres de services et les moyens mis en œuvre en termes de relation de service ;
- Piloter et affecter les moyens pour les atteindre.

Ces indicateurs sont les suivants ;

- Moyenne et médiane du nombre de contacts (Mail, Appel téléphonique, Courrier, RDV) des personnes ayant déclaré une séparation ;
- Nombre et ratio des multi-contactant parmi les personnes ayant déclaré une séparation avec ou sans enfant à charge ;
- Droits aux prestations ouverts : nature des nouvelles prestations, nombre de nouvelles prestations, et montant des droits ouverts à M + 4 pour les personnes ayant déclarées une séparation avec ou sans enfant à charge ;
- Droits aux prestations recalculés : Nombre et ratio sur les indus détectés rappels des droits ouverts à M + 4 pour les personnes ayant déclarées une séparation avec ou sans enfant à charge ;
- Nombre et ratio de rendez-vous personnalisé (GC et TS) sur le nombre total de personnes ayant déclarées une séparation avec enfant à charge ;
- Nombre et ratio de personnes reçues en rendez-vous des droits sur nombre total de personnes ayant déclaré une séparation avec enfant à charge ;
- Taux de formation des agents au « parcours séparation » ;
- Nombre et ratio d'information-conseil à destination des personnes ayant déclaré une séparation avec enfant à charge ;
- Nombre et ratio des accompagnements à destination des personnes ayant déclaré une séparation avec enfant à charge ;
- Nombre de supports de communication distribués aux allocataires et aux partenaires.